



IESSA-Info - CT DGAC

NOUVELLES MODIFICATIONS DU STATUT IESSA

Trois nouveaux textes IESSA ont été présentés au CT DGAC du 27 juin.

Ces modifications sont issues du PPCR et du dernier protocole. Elles ne sont malheureusement pas toutes favorables aux personnels.

Le 1^{er} texte concerne le décret 91-56 du statut IESSA, avec plusieurs dates d'entrée en vigueur :

- **Au 1er janvier 2017** : Suppression des réductions de délais.
- **Le lendemain de la publication**: Ajout d'une nouvelle voie de recrutement sur titre d'ingénieurs avec une formation ENAC/DSNA de 2 ans, bonification de 2 ans d'ancienneté pour les titulaires d'un doctorat, à la titularisation reprise de 50 % de l'ancienneté autre que celle dans la Fonction publique avec une bonification maxi de 3,5 ans. Réduction de la contrainte de deux à une fonction pour le passage au GRAF IESSA Chef.
- **Le 15 décembre 2018** : Passage exceptionnel des IESSA-P, avec 11 ans de QTS au lieu de 15, au grade IESSA-D. Ce principe vise à réduire les iniquités importantes de carrière (de 1 à 3 ans) introduites par la fusion des grades P et D.
- **Au 1er janvier 2019** : Fusion des grades IESSA-P et IESSA-D, passage de IESSA-N à IESSA-D, nouvelle grille et tableau de reclassement. Les conditions de progression de carrière (passage au grade supérieur, qualifications, attribution de certains postes, etc.) sont réécrites avec la nouvelle grille, mais sans amélioration.

Le 2^{ème} texte concerne le décret 2009-1322 qui fixe les grilles indiciaires des IESSA et des différents emplois fonctionnels avec une revalorisation d'indices au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} janvier 2020.

Le 3^{ème} texte concerne le décret 2006-1303 des emplois fonctionnels et notamment les futurs reclassements des IESSA dans l'emploi fonctionnel CUTAC au 1^{er} janvier 2019.

Toutes les OS ont voté « Pour », seule l'USACcgt s'est abstenue pour les raisons suivantes :

-1/ La durée de la carrière moyenne est rallongée :

La nouvelle grille PPCR permet de réduire la carrière IESSA de 18 mois par rapport à la durée de carrière moyenne actuelle qui est de 31 années. Les réductions de délais sur la grille actuelle permettaient d'obtenir 9 mois tous les 10 ans, soit pour la carrière complète de 31 ans, une réduction possible de 27 mois. **On constate donc pour une carrière moyenne un rallongement de 9 mois (Objectif initial de la réforme PPCR).**

-2/ La mesure exceptionnelle du 15 décembre 2018 est non garantie :

La mesure exceptionnelle du passage IESSA-D à QTS + 11 ans au lieu de QTS + 15 ans maintient encore une iniquité d'avancement de +/- 6 mois entre les promos IESSA. Si le décret statutaire n'est pas publié avant le 15 décembre 2018, ce qui est fort possible vu les délais actuels, cette mesure exceptionnelle tombe et **certaines IESSA perdront alors de 1 à 3 ans dans leur avancement et certains avec une perte financière.**

L'USACcgt a profité de ce CT-DGAC pour redemander un point sur la prime RIST-PEQ-2007 attendue par tous les IESSA non encore servis. Il manque toujours l'ENAC et la DGAC a confirmé que les 5 sites (NC, Montpellier, SNA/O, Clermont et la Corse) ne seront pas dans la prochaine publication 2018. L'USACcgt a demandé d'appliquer la rétroactivité au 1^{er} jour de la mise en œuvre des réorganisations. Pas de garantie pour l'instant.

Les contraintes sont appliquées très rapidement aux IESSA, les mesures sociales se font attendre !